



Conseil Municipal du 3 avril 2024
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2024/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve
IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Alaine
HOUREZ, Jean DECROIX et Chimina Kossiva NEGLOKPE

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Carole BERGER-JACOB,
Philippe BARBIER par André BOURDON.
Julia NOJAC par Claudine THIRANOS
Patrice GOSNET par Bernadette VOOGSGERD
Laurent FOHRER par Philippe BUIRON

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

André BOURDON a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR – ETUDE SURVEILLEE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° D/2017/68 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017
approuvant le nouveau règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2017,
Vu la délibération n° D/2021/32 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021 approuvant la
modification du règlement intérieur de l'étude surveillée et l'actualisation des tarifs,
Vu la délibération n° D/2022/33 du 7 juin 2022 approuvant la modification de la grille de
quotient familial et actualisant les tarifs de l'étude surveillée,
Vu la délibération n° D/2023/26 du 30 mars 2023 approuvant le nouveau règlement intérieur
de l'étude surveillée,
Considérant la mise en place d'un délai de 15 jours pour porter réclamation sur les factures
émises par le service enfance et jeunesse,

Considérant l'avis favorable aux modifications du règlement intérieur de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2024-2025 de la Commission Enfance et Education du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'étude surveillée annexé à la présente délibération, à compter du 2 septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance



André BOURDON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 16.04.2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 16.04.2024.